

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06.114.B

**Fourniture de pièces
détachées et
accessoires et
prestations de
services pour poids-
lourds et véhicules
spéciaux divers - 3
lots : mise en place
du groupement de
commandes avec le
SMAPE et la ville
d'Angoulême et
appel d'offres ouvert**

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2013**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, André BONICHON, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06.114.B**

AFFAIRES GENERALES / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR POIDS-LOURDS ET VEHICULES SPECIAUX DIVERS - 3 LOTS : MISE EN PLACE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMAPE ET LA VILLE D'ANGOULEME ET APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules utilitaires poids-lourds, le GrandAngoulême doit en assurer la maintenance et souhaite se rapprocher du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du plan d'eau de la grande prairie (SMAPE) et de la ville d'Angoulême afin de constituer un groupement de commandes pour réaliser ces prestations.

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, dont les intitulés et les estimations annuelles de dépense pour le GrandAngoulême sont les suivants :

- Lot n°1 « système de freinage » : estimation annuelle de 165 000 € HT,
- Lot n°2 « système hydraulique » : estimation annuelle de 70 000 € HT,
- Lot n°3 « carrosserie et peinture » : estimation annuelle de 10 000 € HT.

Les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixera le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et désignera le GrandAngoulême comme coordonnateur.

Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77, du code des marchés publics.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes concernant la fourniture de pièces détachées et accessoires et prestations de services pour poids-lourds et véhicules spéciaux divers ainsi que la convention constitutive de ce groupement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, les actes afférents à une résiliation, ainsi que les avenants éventuels.

DE PRECISER que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction.

D'IMPUTER la dépense aux budgets principal et annexes – chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 02 juillet 2013